

Arrêté préfectoral du - 9 AVR. 2021

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 2 avril 2021 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes et EPCI concernées entre le 30/06/20 et le 30/12/20 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 21 juillet 2020 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 15 janvier 2021 et le 15 février 2021 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Charente-Maritime ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 janvier 2021 au 15 février 2021 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont créés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'Aunis Atlantique :

sur la commune d'Andilly.
Fiche SIS N° 17SIS11789

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>
L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT(M).

ARTICLE 4 – APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

- 9 AVR. 2021

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAĞER



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Fiche interne (non diffusable)**Identification**

Identifiant	17SIS1.1789
Nom usuel	Dufour Yachts
Adresse	ZA de Bel Air
Lieu-dit	
Département	CHARENTE-MARITIME - 17
Commune principale	ANDILLY - 17008
Caractéristiques du SIS	<p>La société Dufour Yachts a exploité le site de 2003 à 2011 pour la production de bateau. Un bâtiment était dédié à la fabrication et l'autre au montage.</p> <p>10 sondages ont été réalisés le 18 avril 2012 en des points du site pouvant présenter des pollutions potentielles. Ces prélèvements ont fait l'objet d'analyses sur les paramètres métaux, HCT C10-C40, HAP et acétone qui laissent apparaître une teneur en Cuivre au niveau de S1 (distribution gazole) de 251 mg/kg MS et un impact en cadmium (6.02 mg/kg MS), cuivre (1420 mg/kg MS), plomb (224 mg/kg MS) et zinc (480 mg/kg MS) au point S9 (stockage matières dangereuses). La concentration en cuivre du point S9 est supérieure à la fourchette de forte anomalies naturelles qui est comprise entre 65 et 160 mg/kg MS. Les concentrations en cadmium, plomb et zinc se situent dans les fourchettes basses des gammes de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles (données ASPITET de l'INRA). Aucun autre impact n'est identifié sur les autres paramètres.</p> <p>Des investigations complémentaires ont été menées le 19 décembre 2016 pour délimiter horizontalement et verticalement l'impact en métaux identifié au niveau du stockage de matières dangereuses (S9). Les analyses effectuées sur les sols et lixiviats des 6 points de prélèvements sur les différentes couches lithologiques aboutissent à des concentrations en métaux inférieures aux valeurs seuils. Le diagnostic complémentaire de pollution des sols (rapport EODD en date du 19/01/17) conclut donc à l'absence d'anomalies en ces 6 sondages et recommande de conserver la mémoire de l'impact ponctuel en métaux observé en S9 et S1.</p> <p>L'usage futur considéré est un usage industriel.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	Conserver la mémoire de l'impact ponctuel en métaux observé en S9 et S1.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	17.0045	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=17.0045

Sélection du SIS

Statut En edition
Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection Pour conservation de la mémoire de la pollution résiduelle

Précision des contours

Localisation D'après des plans et photos aériennes à l'échelle appropriée
Cadastre Périmètre conforme au parcellaire IGN / différent du plan cadastral (cadastre.gouv.fr)
Observations sur la numérisation Parcelles non actualisées sur IGN par rapport à cadastre.gouv.fr

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 391002.0 , 6581066.0 (Lambert 93)
Superficie totale 26101 m²
Périmètre total 1041 m
Précision des contours Bonne

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANDILLY	ZB	155	25/03/2020

Gestion de documents

Titre	Commentaire	Diffusable
-------	-------------	------------

Historique des interventions sur le SIS

Date	Action	Utilisateur	Organisme	Commentaires
25/03/2020	Création	COMPANY Sonia	Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	

Cartographie



